

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

**ARRONDISSEMENT
DE ST JULIEN-EN-
GENEVOIS**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
ANNEMASSE – LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA – 74100 ANNEMASSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU**

OBJET :

Séance du : 9 avril 2024

**Attribution d'une
subvention à la Villa
du Parc - Année 2024**

Convocation du : 2 avril 2024

Nombre de membres en exercice au jour de la séance : 18

Président de séance : Gabriel DOUBLET

N° BC_2024_0033

Secrétaire de séance : Antoine BLOUIN

Membres présents :

Guillaume MATHELIER, Laurent GILET, Christian DUPESSEY, Yves CHEMINAL, Bernard BOCCARD, Antoine BLOUIN, Denis MAIRE, Jean-Luc SOULAT, Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI, Gabriel DOUBLET, Patrick ANTOINE, Véronique FENEUL, Nadine JACQUIER, Alain LETESSIER

Excusés :

Dominique LACHENAL, Louiza LOUNIS, Anny MARTIN, Jean-Paul BOSLAND

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et notamment le paragraphe n°B-4 de son annexe,

Depuis 1986, la Villa du Parc, Centre d'Art contemporain situé à Annemasse, a pour mission de développer une programmation d'art contemporain et de rendre celle-ci visible et intelligible auprès du plus grand nombre. La Villa du Parc a d'ailleurs obtenu le label « centre d'art contemporain d'intérêt national » par arrêté du ministre de la Culture en date du 19 juin 2020.

Le conseil communautaire a approuvé le 13 avril 2022 la convention de partenariat entre Annemasse Agglo et la Villa du Parc pour les années 2022 à 2024, dont les objectifs sont :

- la valorisation et le développement de la collaboration existante entre la Villa du Parc et les équipements culturels d'Annemasse Agglo, notamment l'EBAG et le conservatoire à rayonnement intercommunal,
- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle : en adéquation avec les dispositifs de l'Education nationale, la villa du parc propose d'expérimenter avec les écoles primaires de l'agglomération des parcours d'éducation artistique et culturelle,
- le soutien aux projets de création du territoire, notamment par le soutien en cofinancement de résidences d'artistes déployées sur le territoire,
- la mise en œuvre d'évènement culturel en lien avec le territoire.

Ce conventionnement a été consolidé par une convention pluriannuelle d'objectifs signée pour les années 2023 à 2026 entre l'État, le Département, la Ville d'Annemasse, Annemasse Agglo et la Villa du Parc (décision du bureau communautaire en date du 26 septembre 2023).

En 2023, la subvention appelée était de 55 000 euros pour :

- la reconduction des projets de médiation à destination des classes élémentaires et primaires = 12 000 € ;
- une nouvelle résidence d'artiste avec l'archipel Butor = 6 000 € ;
- un temps culturel et convivial avec un festival art et nature inédit et hors les murs = 37 000 €.

Pour mener les actions en 2024, conformément aux deux conventions signées avec Annemasse Agglo, la Villa du parc sollicite le versement d'une subvention de 35 000 euros pour :

- le soutien à la médiation et d'éducation artistique et culturelle pour les écoles primaires ;
- le soutien aux projets de résidences d'artistes déployées sur le territoire.



Conformément à la convention, le versement de la subvention 2024 sera effectué dans les conditions suivantes :

- 70% du montant après le vote du budget primitif, soit la somme de 24 500 €,
- le solde en fin d'année après présentation du bilan financier, du bilan administratif et compte de résultat tels que prévus dans la convention pluriannuelle d'objectifs.

Le Bureau Communautaire, entendu l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré :
A l'unanimité,

DECIDE :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 35 000 € au profit de la Villa du Parc pour l'année 2024, avec un premier versement de 24 500 euros. Le solde de la subvention sera versé en fin d'année après analyse des bilans d'activité et financier de l'association ;

D'IMPUTER la dépense en résultant sur les crédits du budget primitif 2024, gestionnaire CLT, destination OAC2, article 6574.

Pour le président et par délégation,

Signé électroniquement par : Gilles RAVINET
Date de signature : 09/04/2024
Qualité : Agglo - DGS

Le secrétaire de séance,

Signé électroniquement par : Antoine BLOUIN
Date de signature : 11/04/2024
Qualité : Agglo - Secrétaire Bureau Communautaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la délibération ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.